



MAIRIE DE TURENNE



Les Plus
Beaux Villages
de France®

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

N° 2026-06-010

Le Maire de la Commune de TURENNE (19),
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L521-3 relatif à la sécurité des élèves ;
Vu la note d'information du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de la Santé invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et personnels,
Vu la vigilance météorologique de niveau rouge « Canicule » émise par Météo-France pour le département de la Corrèze,
Considérant que les prévisions de Météo-France annoncent le maintien de températures particulièrement élevées, de jour comme de nuit, susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes les plus vulnérables, notamment des jeunes enfants,
Considérant que les salles de classe de l'école communale de Turenne sont exposées plein soleil, sans système de climatisation, rendant les conditions d'accueil des élèves particulièrement pénibles et potentiellement dangereuses pour la santé,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de fortes chaleurs,
Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE

Art 1 : L'école primaire et l'école maternelle de Turenne seront exceptionnellement fermées **le jeudi 25 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026** en raison d'un épisode de canicule annoncé par Météo France.

Art 2 : Un accueil minimum sera organisé par la commune de Turenne, uniquement à destination des enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution alternative de garde.

Art 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée des écoles et transmis à l'inspection académique ainsi qu'à la direction des écoles et par voie de communication locale.

Art 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TURENNE, le 23 juin 2026
Sophie CHAMBON, maire

